

CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, Madame Marina HARPON, Madame Nathalie VAUTIER et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Yaëli RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Hervé FLORCZAK
Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Françoise CORDIER
Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Marina HARPON
Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Bruno RODRIGUES

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno RODRIGUES

Date de convocation : 14 mars 2025 _ envoi des documents budgétaires
21 mars 2025 _ envoi complet du dossier

OBJET : Attributions de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025

DÉLIBÉRATION N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 18 mars 2025,
CONSIDÉRANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,
CONSIDÉRANT que les subventions de fonctionnement visent à soutenir le fonctionnement courant des associations,
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
CONSIDÉRANT qu'après examen de la demande, il est proposé de soutenir les associations pour un montant de 85 495,50 €,
CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie associative locale au travers d'aides financières,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** les montants des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2025 selon la liste ci-après :

Associations / subventions de fonctionnement	Domaine	Subventions avril 2025
3 JLM JUDO	SPORT	2 000 €
AJILS	CULTURE	1 750 €
AMICALE DES OFFICIERS DE RESERVISTE DU VAL D'OISE (AAORVO)	CULTURE	100.00 €
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX DE JOUY-LE-MOUTIER	LOISIRS	6 000.00 €
ASSOCIATION GENEALOGIQUE MENU COURT ET JLM (AGHMJM)	CULTURE	150.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'ECANCOURT	SPORT	500.00 €
ASSOCIATION VILLAGEOISE DE JOUY LE MOUTIER AVJLM	CULTURE	500.00 €
CAJVB	SPORT	4 000.00 €
CAPOEIRA SENZALA	SPORT	1 800.00 €
EX-AEQUO	SPORT	2 200.00 €
FCPE	EDUCATION	500.00 €
FOOTBALL CLUB DE JOUY-LE-MOUTIER (FCJLM)	SPORT	20 000.00 €
FOUS DE LA RAQUETTE	SPORT	2 000.00 €
GERC	SPORT	1 000.00 €
JOUY ELITE KARATE (JEK)	SPORT	500.00 €
KODIAK 95	SPORT	1 700.00 €
LA BOITE A CHANSONS	CULTURE	600.00 €
LA BOULE JOCASSIENNE	SPORT	700.00 €
LA GODASSE JOCASSIENNE	SPORT	900.00 €
LE CADRATIN	CULTURE	700.00 €
LE COTEAU DES JOUANES	CULTURE	700.00 €

LE FOYER JOCASSIEN	LOISIRS	5 000.00€
LES JOYEUX JARDINIERS DE JOUY	PATRIMOINE - LOISIRS	150.00 €
LES JARDINS DU PARC	PATRIMOINE - LOISIRS	150.00 €
LES VOIX DE L'HAUTIL	CULTURE	2 500.00 €
OCCJM	SPORT	4 500.00 €
MANDIHY	SPORT	200.00 €
LES MAITRES ENCHANTEURS	CULTURE	250.00 €
RELAXATION EVEIL	SPORT - LOISIRS	700.00 €
PALIER 95	SPORT	1 000.00 €
SPEAKORAL	EDUCATION	300.00 €
TENNIS DE TABLE JLM VAUREAL	SPORT	1 500.00 €
TENNIS CLUB JOCASSIEN (TCJOC)	SPORT	6 000.00 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS (UNC)	CULTURE	1 200.00 €
CONSEIL CITOYEN CÔTE DES CARRIERES	CITOYENNETE	800.00 €
TOTAL SUBVENTIONS		72 550.00 €

Coopérative et associations du 1^{er} / 2nd degré		Subventions avril 2025
ASSOCIATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU VAST	EDUCATION	266.40 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI GUILLAUMET	EDUCATION	200.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES VAUX LABOURS	EDUCATION	780.70 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LE NOYER	EDUCATION	791.80 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TREMBLAYS	EDUCATION	799.20 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE LES JOUANES	EDUCATION	958.30 €
ASSOCIATION CULTURELLE ECOLE DU VILLAGE	EDUCATION	529.10 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LES MERISIERS	EDUCATION	200.00 €
TOTAL SUBVENTIONS		4 525.50 €

APPEL A PROJETS CONTRATS DE VILLE		Subventions avril 2025
BOOST TON ENERGIE	SPORT	620.00 €
1789	CULTURE	1 500.00 €
ASSOCIATION EX-AEQUO	SPORT	1 300.00 €
TOTAL SUBVENTIONS		3 420.00 €

TOTAL SUBVENTIONS		85 495.50 €
--------------------------	--	--------------------

Publié le 31 mars 2025

Fait et délibéré le 27 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication